

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 23/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ATMOS

6 rue Dumont d'Urville
75116 Paris

Références : IC230224/PBI/RAPVI
Code AIOT : 0010005371

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 dans l'établissement ATMOS implanté 11 RUE PASTEUR 28150 Les Villages Vovéens. L'inspection a été annoncée le 20/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATMOS
- 11 RUE PASTEUR 28150 Les Villages Vovéens
- Code AIOT : 0010005371
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement ATMOS sis aux Villages Vovéens est autorisé pour une activité d'extrusion de matières plastiques à partir de déchets. La majorité de l'activité a été déplacée vers le site d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de l'entreprise et en reste sur le site des Villages Vovéens qu'une

partie du stockage de matières plastiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité de l'établissement ;
- Suites de la visite d'inspection du 14/04/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 25/04/2023, article R. 512-39-1	Susceptible de suite (VI du 14/04/2022)	Mise en demeure, respect de prescription	60 jours
2	Accès au site	Arrêté préfectoral du 09/04/2018, article 7.2.5	Susceptible de suite (VI du 14/04/2022)	Mise en demeure, respect de prescription	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/04/2023, article R. 512-39-1
Thème(s) : Risques chronique, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui lors de la visite du 14/04/2022
Prescription contrôlée : [...]II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; [...]
Constats : Présence de déchets sur le site ainsi que de stockage de produits d'activité.
Observations : Le site abrite toujours une activité de stockage de matières plastiques, sous les quantités de classement au titre de la rubrique 2662. L'exploitant indique disposer d'environ 100 tonnes de produit sur son site au jour de l'inspection. Les stockages observés lors de l'inspection du 25 avril 2023 se présentent en grande majorité sous forme conditionnée. Les stockages observés étaient situés à la fois sur la dalle bétonnée du site, sous le auvent de stockage extérieur, mais également sur la zone de remblais au sud du site. Ces stockages ne bloquaient pas l'accès à la réserve incendie, et étaient éloignés de plus de 15 mètres des limites de propriété de l'établissement. Leur conditionnement les rends accessibles et transportables par engins de manutention. Le dossier de cessation d'activité du 4 mars 2021 prévoyait un arrêt des activités pour la fin du mois d'avril 2021. L'exploitant n'a pas fait part à l'administration de cette modification du délai d'arrêt d'activité, ni de son intention de conserver des installations sur le site. Par ailleurs, l'inspection des installations classées a observé la présence de déchets métalliques, ainsi que d'équipements électriques débranchés et hors d'usage. Des déchets restent donc à évacuer dans le cadre de la cessation d'activité du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 60 jours

N°2 – Accès au site

Référence réglementaire : Article R.512-39-1 Code de l'environnement ET Art 7.2.5 de l'AP du 09/04/2018
Thèmes : Risque chronique, Limitation des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : oui lors de la visite du 14/04/2022
Prescriptinos contrôlées : "II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site [...]" "Aucune personne ne doit avoir libre accès aux installations. [...] L'ensemble des installations est efficacement clôturé sur la totalité de la périphérie."
Constats : L'établissement n'est pas clôturé sur les façades Est et Sud de son périmètre.
Observations : Comme noté dans le rapport de l'inspection du 14 avril 2022, le dossier de cessation d'activité du 4 mars 2021 indique que la clôture du site serait installée avant la démolition des bâtiments. L'inspection des installations classées a noté que l'exploitant, au jour de l'inspection, n'a toujours pas agi sur ce sujet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 60 jours